



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 30 novembre 2022

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 14

Votants : 18

Date de Convocation : le 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

Etaient présents (14) : M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, M. BRAY Claude, M. ROUCHES Jean-Michel, Mme MALLEM Salima, M. XANDRI Alain, Mme BELLOIR Rozenn, M. BARBE Bernard, Mme CABBILLAU Arlette, M. FALISSARD Alain, M. ROSELLE Tristan.

Etaient absents représentés (4) : Mme TRISTANT Sophie ayant donné pouvoir à M. GERBEAU Cédric, Mme JEANNESSON Françoise ayant donné pouvoir à Mme BRIGOT Martine, Mme LASSARADE Florence ayant donné pouvoir à Mme MALLEM Salima, Mme GUINDEUIL Nautila ayant donné pouvoir à M. CAPELLI Sylvain.

Était absent excusé (1) : M. COMMUN Arnaud

Secrétaire de séance : M. BARBE Bernard

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur BARBE Bernard, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

ORDRE DU JOUR

✓ ***Institutions et vie politique***

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Modification des Commissions Municipales (obligatoires et facultatives) suite à la démission d'une conseillère municipale

✓ ***Affaires générales***

- Concessions funéraires : suppression des concessions perpétuelles
- Motion de soutien à la viticulture

✓ ***Finances et marchés publics***

- Décision Modificative n°3 : Budget communal
- Délibération modifiant la délibération n°2022-027, suite à une erreur matérielle, concernant l'attribution du marché de travaux Ecole ARDILLA
- Modification du marché - Avenants au marché de travaux Ecole ARDILLA
- Présentation du devis concernant la reprise totale du fronton Ecole ARDILLA

- Projet d'audioguide
- Contrats d'assurances SMACL : Responsabilité, dommages aux biens, véhicules, protection juridique et fonctionnelle
- Contrat d'assurance CNP : Prestations statutaires
- ✓ **Ressources Humaines**
 - Indemnité de changement de résidence administrative
- ✓ **Urbanisme –Environnement –**
 - Information sur la révision du Plan de Communal de Sauvegarde
- ✓ **Intercommunalité**
 - Fonds de concours de la Communauté de Communes du Sud Gironde pour les travaux de l'Ecole ARDILLA
- ✓ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

En début de séance, M. Alain XANDRI informe les membres du Conseil Municipal, du retrait de sa délégation de conseiller municipal aux affaires scolaires, par Monsieur le Maire, « suite à ses prises de positions perçues comme un éloignement vis-à-vis de l'équipe majoritaire ». M. Alain XANDRI fait savoir que malgré ce retrait de délégation, il restera membre du Conseil Municipal, afin de défendre ses valeurs, d'œuvrer en faveur des macariens et de continuer à les représenter. Pour autant, il souhaite ne plus être membres des commissions municipales et du SISS, et rester uniquement membre du Conseil d'Administration du CCAS. M. Alain XANDRI tient à préciser qu'il restera membre du conseil municipal sans attache de groupe, avec un seul et unique but : défendre et représenter les macariens.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 23 octobre 2022, Madame Céline FELLAH, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire, rappelle que, conformément à l'article L 270 du code électoral, « *le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur le Maire informe que M. Christian ALIS, Mme Brigitte CREUX, M. Stéphane LHOMME et Mme Zora BROZOVA, suivants de la liste ont fait part de leur décision de ne pas siéger au conseil municipal. Par conséquent, Monsieur le Maire installe en qualité de conseiller municipal, M. Tristan ROSELLE, suivant immédiat sur la liste de Mr BARBE, lors des dernières élections municipales.

Monsieur le Maire souhaite à Monsieur Tristan ROSELLE, la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

DCM2022_077/ Objet : Remplacement d'une conseillère municipale et modification des représentants au sein des commissions municipales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-020, du 08 juin 2020, portant sur la constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres

Vu la lettre de démission de Madame Céline FELLAH, conseillère municipale, reçue en mairie, le 04 novembre 2022,

Considérant l'installation de Monsieur Tristan ROSELLE, en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Céline FELLAH,

Considérant la nécessité d'installer Monsieur Tristan ROSELLE, dans les commissions municipales créées le 08 juin 2020,

Considérant le retrait de la **délégation à Monsieur** Alain XANDRI, conseiller municipal, délégué aux affaires scolaires,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'ensemble des commissions obligatoires et facultatives existantes, ainsi que les membres y siégeant,

Commission patrimoine, urbanisme et cadre de vie	
Président	Cédric GERBEAU
	Rémi POTTIER
	Dominique SCARAVETTI
	Florence LASSARADE
	Sophie TRISTANT
	Alain FALISSARD

Commission finances	
Président	Cédric GERBEAU
	Dominique SCARAVETTI
	Salima MALLEM
	Sophie TRISTANT
	Florence LASSARDE
	Céline FELLAH

Commission Appel d'Offres	
Président	Cédric GERBEAU
	Titulaires
	Dominique SCARAVETTI
	Rémi POTTIER
	Claude BRAY
	Nautila GUINDEUIL RAMILLON
	Céline FELLAH
	Suppléants
	Alain XANDRI
	Sophie TRISTANT
	Salima MALLEM
	Rozenn BELLOIR
	Alain FALISSARD

Commission gestion et développement durable, économique et touristique	
Président	Cédric GERBEAU
	Sophie TRISTANT
	Françoise JEANNESSON
	Nautila GUNIDEUIL RAMILLON
	Rémi POTTIER
	Arnaud COMMUN
	Claude BRAY
	Bernard BARBE
	Céline FELLAH

Commission jeunesse, sport, culture, vie associative et animations locales	
Président	Cédric GERBEAU

	Sylvain CAPELLI
	Françoise Jeannesson
	Arnaud COMMUN
	Salima MALLEM
	Nautila GUINDEUIL RAMILLON
	Florence LASSARDE
	Bernard BARBE
	Arlette CABBILLAU

Commission affaires scolaires	
Président	Cédric GERBEAU
	Alain XANDRI
	Rozenn BELLOIR
	Salima MALLEM
	Françoise JEANNESSON
	Sophie TRISTANT
	Céline FELLAH
	Arlette CABBILLAU

Commission communications	
Président	Cédric GERBEAU
	Dominique SCARAVETTI
	Claude BRAY
	Martine BRIGOT
	Sylvain CAPELLI
	Sophie TRISTANT
	Bernard BARBE
	Arlette CABBILLAUD

Commission vie quotidienne et actions sociales	
Président	Cédric GERBEAU
	Martine BRIGOT
	Françoise JEANNESSON
	Sylvain CAPELLI
	Arlette CABBILLAU

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, sur proposition de M. BARBE, le remplacement de Mme Céline FELLAH, par M. Tristan ROSELLE, sur l'ensemble des commissions où elle siégeait.

Monsieur le Maire, également, suite au retrait de la délégation de M. Alain XANDRI, aux affaires scolaires, propose M. Dominique SCARAVETTI, pour le remplacer au sein de ladite commission.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la désignation des membres des commissions, à main levée

APPROUVE la modification de la composition des commissions communales, comme suit :

Commission patrimoine, urbanisme et cadre de vie	
Président	Cédric GERBEAU
	Rémi POTTIER
	Dominique SCARAVETTI
	Florence LASSARADE
	Sophie TRISTANT
	Alain FALISSARD

Commission finances	
Président	Cédric GERBEAU
	Dominique SCARAVETTI
	Salima MALLEM
	Sophie TRISTANT
	Florence LASSARDE
	Tristan ROSELLE

Commission Appel d'Offres	
Président	Cédric GERBEAU
	Titulaires
	Dominique SCARAVETTI
	Rémi POTTIER
	Claude BRAY
	Nautila GUINDEUIL RAMILLON
	Tristan ROSELLE
	Suppléants
	Alain XANDRI
	Sophie TRISTANT
	Salima MALLEM
	Rozenn BELLOIR
	Alain FALISSARD

Commission gestion et développement durable, économique et touristique	
Président	Cédric GERBEAU
	Sophie TRISTANT
	Françoise JEANNESSON
	Nautila GUNIDEUIL RAMILLON
	Rémi POTTIER
	Arnaud COMMUN
	Claude BRAY
	Bernard BARBE
	Tristan ROSELLE

Commission jeunesse, sport, culture, vie associative et animations locales	
Président	Cédric GERBEAU
	Sylvain CAPELLI
	Françoise Jeannesson
	Arnaud COMMUN
	Salima MALLEM
	Nautila GUINDEUIL RAMILLON
	Florence LASSARDE
	Bernard BARBE
	Arlette CABBILLAU

Commission affaires scolaires	
Président	Cédric GERBEAU
	Dominique SCARAVETTI
	Rozenn BELLOIR
	Salima MALLEM
	Françoise JEANNESSON
	Sophie TRISTANT
	Céline FELLAH
	Arlette CABBILLAU

Commission communications	
Président	Cédric GERBEAU
	Dominique SCARAVETTI
	Claude BRAY
	Martine BRIGOT
	Sylvain CAPELLI
	Sophie TRISTANT
	Bernard BARBE
	Arlette CABBILLAUD

Commission vie quotidienne et actions sociales	
Président	Cédric GERBEAU
	Martine BRIGOT
	Françoise JEANNESSON
	Sylvain CAPELLI
	Arlette CABBILLAU

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. Bernard BARBE demande à Monsieur le Maire si une délibération doit être prise afin d'annuler la délibération prise en début de mandat concernant l'indemnité versée au conseil municipal délégué aux affaires scolaires.

Monsieur Le Maire précise que M Dominique Scaravetti ne percevra pas cette indemnité supplémentaire.

Madame la DGS informe les membres du conseil municipal qu'il n'est pas nécessaire qu'une nouvelle délibération soit prise.

AFFAIRES GENERALES

DCM2022_078/ Objet : Concessions funéraires : suppression des concessions perpétuelles

RAPPORTEUR Mme Martine BRIGOT

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une concession funéraire est un contrat d'occupation du domaine public par lequel la commune accorde au concessionnaire une parcelle du cimetière pour y fonder sa sépulture et celles de ses enfants, successeurs ou proches. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ce terrain des caveaux, monuments et tombeaux ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de décider de l'institution des concessions funéraires dans le cimetière communal ; l'inhumation en service ordinaire (terrain commun) étant le seul mode d'inhumation obligatoire pour la commune. La création de concessions n'est qu'une simple faculté subordonnée à l'existence de place disponible dans le cimetière.

Le Conseil Municipal peut donc autoriser plusieurs catégories de concessions :

- Des concessions temporaires d'une durée de 15 ans au plus

- Des concessions trentenaires
- Des concessions cinquantenaires
- Des concessions perpétuelles

L'offre actuelle en matière de concessions funéraires sur la commune est constituée de concessions temporaires d'une durée de 15 ans, de 30 ans et de concessions perpétuelles. Le tarif peu élevé du mètre carré des concessions perpétuelles, incite les demandeurs à acquérir de telles concessions.

Monsieur le Maire souligne que les concessions funéraires présentent de graves inconvénients car elles immobilisent rapidement une grande partie des cimetières en obligeant les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant ainsi dans d'importantes dépenses d'investissement.

Il est également constaté que ces concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations. Cet aspect d'abandon nuit à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts. Mais, il menace aussi la sécurité publique car les monuments finissant par tomber en ruine, doivent faire l'objet de procédures de péril et sont, soit déposés, soit démolis aux frais de la commune, le Maire étant le garant de la police des cimetières.

Monsieur le Maire précise, alors, que malgré son appellation, la concession perpétuelle peut être « reprise » par la commune dans l'hypothèse où elle pourra être qualifiée de concession en état d'abandon et selon une procédure réglementée, qui ne peut être lancée que lorsqu'une période de 30 ans s'est écoulée et que la dernière inhumation remonte au moins à 10 ans. Elle dure au minimum 3 ans et la principale difficulté réside dans la recherche des descendants compte tenu du peu d'informations disponibles sur des achats de concessions effectués, il y a plusieurs décennies.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'actuellement, le cimetière n'est plus en capacité de maintenir des concessions perpétuelles et qu'il est du devoir de la municipalité d'appliquer une bonne gestion de l'espace disponible, pour être en capacité de répondre aux demandes futures des administrés.

Face à ce constat, Monsieur le Maire propose de supprimer les concessions perpétuelles, en précisant que cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera nullement l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées et en attente à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer les concessions perpétuelles à compter du 1^{er} janvier 2023

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Mme Arlette CABBILLAU mentionne, au sujet de cette décision, qu'une durée de 30 ans représente une génération et trouve ce délai insuffisant.

DCM2022_079/ Objet : Motion de soutien à la viticulture

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, la motion de soutien transmis par la Fédération des Grands Vins de Bordeaux.

Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vigneronnes façonne notre terre et sculpte nos paysages.

Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vigneronnes aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi,

un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus(e)s du Conseil Municipal de Saint-Macaire :

RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;

RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;

APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;

APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Concernant cette motion, M. Bernard BARBE souhaite savoir si elle est spécifique à la commune de Saint-Macaire ou si elle a été transmise à l'ensemble des communes concernées. Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que cette motion a bien été envoyée à toutes les communes du territoire, et qu'elle va être également soumise à la Communauté de Communes du Sud Gironde.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

DCM2022_080/ Objet : Délibération modifiant la délibération n°2022-027, suite à une erreur matérielle, concernant l'attribution du marché de travaux de rénovation du clos et du couvert -Ecole ARDILLA -

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Monsieur le Maire indique qu'une erreur de retranscription a été commise dans la délibération n°2022-027 du 12 avril 2022 portant attribution du marché public de travaux de rénovation du clos et du couvert – Ecole ARDILLA -.

L'erreur constatée porte sur le prix du lot n°01 : Ravalement de façades, maçonnerie pierre de taille, VRD attribué à l'entreprise BURDIGALA, sise 12, rue Newton à Tresses (33 3170). Le prix porté dans la délibération n°2022-027 indiquait le montant de 100 554,14 € HT or le montant attribué s'élève à la somme de 103 954,14€ HT conformément à l'acte d'engagement du titulaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-027 du 12 avril 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°2022-027 du 12 avril 2022

ACTE le montant attribué pour le lot n°01 : Ravalement de façades, maçonnerie pierre de taille à l'entreprise BURDIGALA, sise 12, rue Newton à Tresses (33 3170) à la somme de 103 954, 14€ HT

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DCM2022_081/ Objet : Modification du marché – Avenant n°1 au marché de travaux du clos et du couvert – Ecole ARDILLA -

RAPPORTEUR M. Rémi POTTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le devis de l'entreprise BURDIGALA pour un montant de 5 609,73€ HT, concernant le lot n°1 : Ravalement de façades, maçonnerie, pierre de taille, VRD,

Vu le devis de l'entreprise Menuiserie BARSE pour un montant de 3 144, 00€ HT, concernant le lot n°2 : Menuiseries extérieures et volets intérieurs,

Considérant que ces modifications sont envisagées dans le CCTP,

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de procéder aux paiements des factures dudit projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** et **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de rénovation du clos et du couvert comme détaillé ci-dessous :

Lot n°1 : Ravalement de façades, Maçonnerie pierre de taille et VRD

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 103 954,14€
- Montant TTC : 124 744, 96€

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la T.V.A. : 20%
- Montant H.T. : 5 609,73€
- Montant T.T.C. : 6 731,68€

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 109 563, 87€
- Montant TTC : 131 476,64€

Lot n°2 : Menuiseries extérieures et volets intérieurs

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 72 348,00€
- Montant TTC : 86 817,60€

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la T.V.A. : 20%

- Montant H.T. : 2620,00€
- Montant T.T.C. : 3144,00€

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 74 968,00€
- Montant TTC : 89 961,60€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au marché de travaux de rénovation du clos et du couvert – Ecole ARDILLA- telles que proposées

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de rénovation du clos et du couvert comme détaillé ci-dessus.

M. Rémi POTTIER en charge du suivi des travaux, précise que ces derniers touchent à leur fin et que la réception de chantier est prévue d'ici 15 jours.

DCM2022_082/ Objet : Validation du devis pour la reprise intégrale du fronton de l'Ecole ARDILLA

RAPPORTEUR M. Rémi POTTIER

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise BURDIGALA pour des travaux de reprise intégrale du fronton sur le bâtiment de l'Ecole ARDILLA, dont le montant s'élève à 29 630,85€ HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux supplémentaires d'embellissement de la façade permettront de conserver le charme de ce bâtiment.

Après délibération, le Conseil Municipal,

VALIDE le devis de l'entreprise BURDIGALA d'un montant de 29 630,85€ HT pour des travaux de reprise intégrale du fronton,

MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

M. Dominique SCARAVETTI précise que ces travaux avaient été évoqués et qu'une provision de 30 000 € avait été inscrite au budget 2020 mais pas reportée.

M. Rémi POTTIER en charge du dossier, informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de l'Ecole ARDILLA, M. VASQUEZ, maître d'œuvre, s'est rendu compte de la dégradation très avancée du fronton. M. VASQUEZ ayant été missionné par la collectivité seulement pour la maîtrise d'œuvre n'avait pu au préalable établir ce diagnostic. Ainsi, ces travaux ne peuvent être ajoutés au marché de travaux existants.

DCM2022_083/ Objet : Contrat de prestation balades sonores audio guidées sur la commune de Saint-Macaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet « Balades sonores insolites à Saint-Macaire », qui vise à créer des parcours audioguidés originaux dans la cité médiévale et ses alentours.

Monsieur le Maire précise que ce projet porté par l'association « Embrassez-vous production », doit faire l'objet d'un contrat de prestation entre ladite association (producteur) et la commune de Saint-Macaire (organisateur), afin de définir les obligations de chacun et les modalités financières.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le montant de la prestation s'élève à 20 575,00€ TTC (phase 1 pour 14 125,00€ TTC : conception, recherche et rédaction ; phase 2 pour 5 470,00€ TTC : réalisation ; et 5% pour les aléas soit 980,00€ TTC).

M. Alain XANDRI, intéressé par cette délibération, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le projet de contrat de prestation, avec 4 voix contre (M. BARBE, Mme CABBILLAU, M. FALISSARD et M. ROSELLE),

APPROUVE le projet de balades sonores audio guidées sur la commune de Saint- Macaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec l'association « Embrassez-vous production », et tout autre document à intervenir

Concernant cette prestation, M. Tristan ROSELLE souhaite savoir si l'Office de Tourisme travaille également sur ce projet. Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Office de Tourisme n'est pas associé. M. Tristan ROSELLE fait alors part de ses inquiétudes. En effet, il estime que ce projet pourrait faire concurrence aux visites guidées organisées par l'Office de Tourisme, et serait un doublon avec le parcours de Terra Aventura existant sur la commune, proposé et mis en place par Le Conseil Régional depuis une dizaine d'années. Monsieur le Maire précise que cette balade serait bien au contraire complémentaire aux visites guidées de l'Office du Tourisme, puisque comme le souligne M. Sylvain CAPELLI, ce support refléterait un patrimoine vivant, avec un travail de collectage de la mémoire collective.

Pour autant, M. Tristan ROSELLE estime que compte-tenu du contexte actuel, ce projet est onéreux et que la commune peut s'en passer. Enfin, il interpelle Monsieur le Maire quant à la convention de prestation, qui ne fait pas référence, à la propriété intellectuelle de ce projet. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un article sera inséré dans la convention à ce propos.

DCM2022_084/ Objet : Budget Principal : Décision Modificative n°3

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 12 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, en raison de crédits insuffisants pour l'acquisition d'une alarme à l'école, de travaux sur le fronton de l'Ecole ARDILLA et du projet d'audioguide,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE MODIFIER les crédits budgétaires de la manière suivante :

Dépenses d'investissements			
Programme	Article	Désignation	Montant
249 (Projet Audioguide)	2051	Concessions et droits similaires	+21 000,00 €
250 (Alarme Ecole)	2181	Installations Générales, Agencements	+ 11 000,00 €
243 (Ardilla Fronton)	21318	Autres bâtiments publics	+ 36 000,00€
Total			+ 68 000,00 €
Dépenses d'investissement			
Chap	Article	Désignation	Montant
	020	Dépenses imprévues	- 41 000,00€
244 (Château de Tardes)	21318	Autres bâtiments publics	- 27 000,00€
Total			- 68 000,00 €

- D'ADOPTER la décision modificative n°3 sur le budget principal de la Commune de Saint-Macaire pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions, (M. BARBE, Mme CABBILLAU, M. FALISSARD et M. ROSELLE),

ADOpte la décision modificative n°4 sur le budget principal de la Commune de Saint-Macaire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'occasion de la présentation de cette décision modificative, M. Dominique SCARAVETTI, fait savoir aux conseillers municipaux, qu'une alarme anti intrusion, va être installée sur le groupe scolaire, suite à plusieurs effractions. A ce sujet, M. Tristan ROSELLE souhaite savoir si en cas d'intrusion seule la société intervient ou si un élu est également informé. Monsieur le Maire précise que la société, un élu et l'agent d'astreinte reçoivent l'information.

DCM2022_085/ Objet : Contrats d'assurance SMACL : responsabilité, dommages aux biens, véhicules, protection juridique et fonctionnelle

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance Aléassur de la commune prend fin au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité la SMACL pour une proposition d'assurance.

Monsieur le Maire présente les biens assurés, ainsi que les tarifs proposés, par la SMACL pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, pour une cotisation annuelle TTC de 11 831,86€ (sans franchise) qui se décompose ainsi :

- Dommages aux biens : 6 174,45€ TTC
- Responsabilité Générale des Communes : 2 385,79€ TTC
- Véhicules à moteur : 2 528,98€ TTC
- Protection Juridique des Communes : 622,15€ TTC
- Protection fonctionnelle : 120,49€ TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de la SMACL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document s'y afférent

DCM2022_086/ Objet : Contrat d'assurance CNP 2023 : Assurances statutaires – Risques statutaires du personnel

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance CNP, concernant les risques statutaires, prend fin au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'assurance a été demandé à la CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel.

Monsieur le Maire précise que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu les garanties et les taux proposés par CNP à effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ADHERER au contrat des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une année et proposé par la CNP Assurances

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y afférent

RESSOURCES HUMAINES

DCM2022_087/ Objet : Indemnité de changement de résidence

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales

Considérant que constitue un changement de résidence, l'affectation définitive dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était affecté.

Considérant que ce changement est prononcé soit par la même autorité territoriale dans le cas d'un changement d'affectation, soit par l'autorité d'accueil dans le cas d'une mutation.

Considérant que dès lors que l'agent (titulaire ou contractuel) remplit les conditions, il a droit à l'indemnisation des frais de changement de résidence pour lui et sa famille.

Considérant qu'une indemnité forfaitaire, totale ou réduite, est attribuée de droit, dès lors que l'agent indemnisé remplit les conditions fixées par les textes de référence (articles 3 à 13 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions concernant l'indemnité de changement de résidence

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

DCM2022_088/ Objet Révision du Plan Communal de Sauvegarde

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire

Considérant que l'article 731-3 du Code de la sécurité Intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Considérant que ce Plan Communal de Sauvegarde est en place sur la commune de Saint-Macaire mais qu'il doit faire l'objet d'une révision, notamment quant à la mise à jour de l'annuaire de gestion de crise, suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

ADOpte les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde

Dans le cadre de cette révision, Mme CAMBILLAU Arlette fait remarquer que dans l'annuaire « des populations à risque », certaines habitations n'ont pas été recensées notamment au bas de la rue du Port Nava. Par ailleurs, M. Alain XANDRI souhaite que dans la liste des élus, sa fonction de conseiller municipal délégué, soit modifiée, suite au retrait de sa délégation. M. Dominique SCARAVETTI acte toutes ces remarques et fera les modifications nécessaires.

INTERCOMMUNALITE

DCM2022_089/ Objet : Délibération approuvant le fonds de concours de la Communauté de Communes du Sud Gironde pour les travaux de l'Ecole ARDILLA

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V et suivants

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21DEC08 en date du 20 décembre 2021, approuvant les règles de financement des investissements des bâtiments dédiés à des services communautaires.
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde incluant la Commune de Saint Macaire comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Saint Macaire pour la réalisation de travaux sur le bâtiment mis à disposition de l'école de musique intercommunale ARDILLA

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2022, attribuant un fonds de concours à la commune de Saint-Macaire pour les travaux de rénovation de l'Ecole ARDILLA.

Vu le projet de convention avec la commune de Saint Macaire pour l'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant qu'il est précisé que la CDC n'intervient que dans le champ de la conformité, de l'accessibilité et de la fonctionnalité. Le coût global des travaux s'élève à 235 577.74€.

La grosse majorité de ces travaux concerne l'embellissement du bâtiment, travaux qui ne sont pas de la responsabilité de la CDC ;

Le programme est composé de 4 lots :

Lot 1 : ravalement de façades, maçonnerie pierre de taille, VRD

Lot 2 : menuiseries extérieures et volets intérieurs

Lot 3 : élévateur PMR

Lot 4 : peinture

Les devis ont été étudiés afin de définir ce qui était de l'ordre de la **conformité, de l'accessibilité et de la fonctionnalité**. Sont dans le champ de la compétence de la CDC :

- Lot 1 : n°1.426 : fosse réservation pour mise en place élévateur PMR : 2 511,50€ HT
- Lot 2 :
 - N° 2.800 : fourniture et pose main courante : 745€HT
 - Fourniture et pose de simples lisses formant main courant : 2 030€HT
- Lot 3 : élévateur : 13 500€ HT

Soit un total de 18 786,50€

Concernant la clé de répartition :

Lors de la prise de compétence « école de musique par la CDC » et de la mise à disposition du bâtiment d'ARDILLA en 2019 il a été convenu que la CDC assumait 67% des frais de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité etc...)

La CDC propose de participer à hauteur de 67% des travaux identifiés, soit :

- Total des travaux pris en charge : 18 786.50€ X 67% = **12 587€**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'attribution du fonds de concours de la CDC en vue de participer au financement des travaux sur le bâtiment de l'école de musique, à hauteur de 12 587€

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

Informations et questions diverses :

En fin de séance, Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les questions transmises par l'équipe minoritaire.

➤ **Questions de l'équipe minoritaire :**

- ✓ **Combien coûte l'impression du Mercadiou pour l'année 2022 ? Quelle a été l'augmentation du coût depuis les années précédentes ?**

L'impression du Mercadiou, précédemment réalisé en interne sur le copieur de la mairie, génère beaucoup de contraintes à la mairie (bruit permanent, copieur indisponible, bourrages, rupture de toner...).

Pour un exemplaire 36 pages, le devis de l'imprimeur pour 1100 exemplaires couleur, sur papier recyclé, représente 1536€ TTC.

Pour un même volume de pages et d'exemplaires, l'impression en interne représente 1425€ de cout copies + 340€ de papier (recyclé), soit 1765€ TTC au total.

Avec l'ancien contrat de copieurs (jusqu'à 2020), les couts copies étaient trois fois plus élevés.

Le coût de 2022 est de 1788€ pour janvier et de 2460€ pour le dernier numéro.

Pour une année complète (2022), les coûts d'impression des publications représentent environ 6 000,00€.

- ✓ **Comment a-t-on trouvé le cabinet New Energy pour accompagner la Commune dans sa recherche d'un nouveau fournisseur d'énergie ?**

Monsieur le Maire rappelle que trois entreprises ont été sollicitées et que seule la société New Energy a répondu. Compte tenu du contexte énergétique actuel, les autres sociétés ont préféré ne pas donner suite. (Délibération du 08 juin 2022)

- ✓ **Pouvons-nous avoir des informations sur la visite de M le Sous-Préfet ?**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Le Sous-Préfet l'a sollicité pour une visite de prise de contact et de courtoisie. Cette rencontre a été l'occasion de faire visiter la commune de Saint-Macaire à M. Le Sous-Préfet, de faire part des inquiétudes de la municipalité quant à la hausse du coût de l'électricité et d'échanger sur les projets en cours ainsi que sur les possibilités de financement.

Monsieur Rémi POTIER rapporte que Monsieur le Sous-Préfet a évoqué une éventuelle subvention via « le fond vert ».

Madame Salima MALLEM tient à préciser qu'il faut être prudent en parlant de subvention car il s'agirait plutôt d'un prêt.

Monsieur Sylvain CAPELLI fait état d'une possible subvention par la CDC Sud Gironde pour des travaux et aménagements intérieurs du bâtiment « Ardilla ».

- ✓ **Une cérémonie d'accueil de notre nouvelle DGS est-elle prévue ?**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie d'accueil de Mme Christelle MOREAU se fera à l'occasion de la cérémonie des vœux.

Monsieur le Maire encourage les Conseillers Municipaux à rencontrer et à échanger avec Mme Christelle MOREAUX sans formalités.

➤ **Questions diverses :**

- ✓ **Eclairage du Pont :** M. Rémi POTTIER souhaite savoir si l'éclairage sur le pont va être remis, car l'extinction des candélabres est très dangereuse pour la mobilité douce. Monsieur le Maire informe qu'une demande a été faite, dans ce sens, à Monsieur le Maire de Langon et qu'il est en attente d'une réponse.
A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le pont appartient pour moitié à la commune de Langon et à la commune de Saint-Macaire et que si la commune a participé à hauteur de 50% au financement des luminaires, la facture d'électricité pour des luminaires, la facture d'électricité pour l'éclairage public du pont revient à la commune de Langon.
- ✓ **Commission DDET :** M. Bernard BARBE ne comprend pas les sujets inscrits au dernier ordre du jour de cette commission et fait part de son mécontentement quant à un ordre du jour trop chargé. En effet, les sujets sont très importants à savoir, économies d'énergie (électricité, gaz, déchets, carburant), démarche expérimentale en porte à porte pour le tri des déchets, point sur le projet d'aménagement du relais postal et place du Mercadiou, verdissement de la commune par la plantation d'arbres ... au total 12 points à traiter par quatre élus dans une commission qui débute à 18h30.
Monsieur le Maire explique que les élus ne doivent pas compter leur temps et faire le maximum pour que les dossiers avancent.
Monsieur Bernard BARBE estime qu'un sujet traitant des économies en tous genres mériterait la création d'un groupe de travail dédié avec plus de temps.
Également, il trouve que certaines commissions manquent de supports.
- ✓ **Démission de Mme FELLAH :** M. Bernard BARBE demande des informations sur la démission de Mme Céline FELLAH de ses fonctions de conseillère municipale. Monsieur le Maire informe les conseillers que la lettre de démission de Mme Céline FELLAH a été transmise pour information aux services de la sous-préfecture.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h10

**Le secrétaire de séance,
M.BARBE Bernard**



**Le Maire
Cédric GERBEAU**

